

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION  
ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES EXERCICES BUDGETAIRES  
2016 ET 2017

-----  
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES (PRODEFI)  
-----

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Décembre 2021

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : **BCPA INTERNATIONAL**



Bututsi n°38 Bujumbura  
www.bcpainternational.com  
Tél: +257 22278230  
Gsm: +257 71210288/ +257 75694489  
E-mail : [info@bcpainternational.com](mailto:info@bcpainternational.com)

## **SOMMAIRE**

	<b>Pages</b>
I. LIMITATIONS GENERALES.....	3
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION .....	4
III. OBJECTIFS DE LA MISSION .....	5
IV. RESULTATS ATTEINTS .....	6
V. METHODOLOGIE UTILISEE .....	7
VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	12
VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES .....	54
VIII. COMMENTAIRES DE L'AUDITE .....	54
IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR.....	55
X. RECOMMANDATIONS .....	55

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>SIGLE</b>	<b>SIGNIFICATION</b>
<b>AAO</b>	Avis d'Appel d'Offres
<b>AGPM</b>	Avis Général de Passation de Marché
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANO</b>	Avis de Non-Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCAP</b>	Cahier des Clauses Administratives Particulières
<b>CCAG</b>	Cahier des Clauses Administratives Générales
<b>CCTG</b>	Cahier des Causes Techniques Générales
<b>CCTP</b>	Cahier des Causes Techniques Particulières
<b>CMP</b>	Code des Marchés Publics
<b>CPM</b>	Commission de Passation des Marchés
<b>COMESA</b>	Common Market for Eastern and Southern Africa
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>Décret n°100/120</b>	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
<b>Décret n°100/123</b>	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>GBE</b>	Garantie de Bonne Exécution
<b>IS</b>	Instructions aux Soumissionnaires
<b>PRODEFI</b>	Programme de Développement des Filières
<b>Ord 540/7/2009</b>	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
<b>Ord 540/2008</b>	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
<b>PPM</b>	Plan de Passation de Marchés
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>RPAO</b>	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
<b>TDR</b>	Termes De Référence

## **I. LIMITATIONS GENERALES**

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où :

- les informations fournies dans les rapports se limitent aux statistiques sur le nombre et le montant global des marchés sous seuil contrôlés a posteriori, sans aucune précision sur la nature du marché, le mode passation, le coût du marché, l'Autorité contractante et le montant du marché ;
- Les marchés contrôlés a posteriori se rapportent aux exercices 2013 et 2014 et non les exercices budgétaires 2016 et 2017, tel qu'il ressort des termes de référence (TDR) qui précisent que l'audit devra porter sur les marchés conclus sur les exercices 2016 et 2017 (contexte et justification de la mission paragraphe 3). Cette difficulté a été comprise par le maître de l'ouvrage qui a consenti le réaménagement des délais d'exécution de la mission.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers, si bien que les délais mis pour l'exécution de la mission ont été plus longs que prévu.

Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté plusieurs pièces manquantes dans les dossiers tel qu'il sera mis en évidence lors de la présentation de chaque marché.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Aussi, faut-il signaler d'ores et déjà que parmi les marchés sous-seuil demandés aux autorités contractantes, aucun marché n'a été présenté. Cela ne veut pas dire que le volume des dossiers traités ou la charge de travail a diminué en conséquence, dans la mesure où les marchés soumis à l'analyse du Consultant comportaient beaucoup de lots, voire des sous-lots (cas du marché DNCMP 191/F/2016 exécuté par la Mutuelle de la fonction publique et bien d'autres).

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 12 avril au 18 juillet 2021 et, après avenant justifié par les raisons évoquées ci-avant, le marché devrait s'étendre jusqu'au mois de septembre, mais un glissement de calendrier nous a été imposé par un travail fastidieux d'exploitation des dossiers dont la qualité de classement laisse à désirer.

## **II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION**

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2016 et 2017 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2016 et 2017 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

### **III. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Les objectifs principaux sont :

- mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;

- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'au niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

Le prestataire de services a accordé une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services a donné des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

#### **IV. RESULTATS ATTEINTS**

Au terme de la mission d'audit, il est produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire contenant les constatations sur le respect des dispositions du Code des marchés publics et des modalités de gestion des contrats, au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes. Le rapport a été transmis à chaque Autorité contractante et au Comité de pilotage ;
- un rapport individuel définitif intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités contractantes. Le rapport définitif est transmis au Comité de pilotage et à chaque Autorité contractante ;
- un rapport de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire. Ce rapport sera transmis à l'ARMP.

## **V. METHODOLOGIE UTILISEE**

### **V.1. Philosophie d'intervention**

La note philosophie d'intervention est synthétisée comme suit.

- la prise en compte des spécificités de l'intervention ;
- l'exposé détaillé des travaux à réaliser et des techniques subséquentes à mettre en œuvre de manière générale ;
- l'indication précise des investigations à mener de manière spécifique en rapport avec chaque point prévu dans les termes de référence ;
- les travaux exécutés au moment de la synthèse de la mission et l'indication des rapports à présenter.

### **V.2. Spécificités de la mission**

L'une des spécificités de la mission tient à la vérification de la mise en application des directives du Code des marchés publics et à l'examen des résultats obtenus par l'Autorité contractante, en relation avec les objectifs d'activités, de fonctionnalité, d'exécution et d'optimisation des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

L'autre spécificité a trait à l'appréciation indépendante de la pertinence de la mise en application des procédures prévues par le Code des marchés publics et de ses textes d'application, au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence de la gestion des marchés publics, à travers les documents soumis à notre examen à l'occasion de l'audit.

## **V.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

### **V.3.1. Revue des textes de référence**

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2008 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue.



### **V.3.2. Elaboration d'une note d'orientation**

Avant le démarrage de la mission d'audit, le maître de l'ouvrage a demandé au Consultant l'élaboration d'une note d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique du Consultant pour l'exécution du marché.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

#### **Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :**

- de l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- de la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- de l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui sera examinée. La part des marchés passés par ED sera vérifiée par rapport au seuil limite de 10% qu'elle ne doit pas dépasser ;
- du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il faudra déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

**Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :**

- les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2008 et de ses textes d'application ;
- les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

**Au niveau du contentieux**

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation ont été reçues et que la gestion des plaintes a respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

La note d'orientation a été élaborée et transmise à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour en date du 15 avril 2021 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 21 avril 2021.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 04 mai 2021 et validé le 06 mai 2021 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. DNCMP/06/S/2021.

**V.3.3. Détermination de l'échantillon des marchés examinés**

Conformément aux termes de référence de la mission et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la sélection d'un échantillon pour faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application, et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacités de l'ensemble des opérations.

L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2016 et en 2017, indiqués par l'ARMP et conclus par les Autorités contractantes, contenant au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer, dont 70 % de fournitures, 20% de travaux et 10% de services et prestations intellectuelles.

Des marchés passés par voie dérogatoire, ainsi que les marchés contentieux ont été également intégrés.

En définitive, sur 30 Autorités contractantes, seules 23 ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Précisons encore une fois qu'aucun marché sous seuil n'a été mis à la disposition de l'Auditeur.

#### **V.3.4. Gestion de l'attribution des marchés**

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;

- vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts ;
- attribution du contrat.

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

### **V.3.5. Gestion de l'exécution des marches dans ses aspects administratif, financier et physique**

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;

- vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi;
- vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...);
- vérification de l'existence des procès –verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

### **V.3.6. Visites de terrain**

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain devrait être organisée. La mission d'audit n'a pas jugé cette tâche opportune, du moment que les ouvrages avaient déjà fait objet de réception définitive.

## **VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- la première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2008 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances,
- la deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- la troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- la dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.  
Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2016 et 2017), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité contractante a émis ses observations.

## A. EXERCICE 2016

### A.1 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/222/F/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHÉ DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHÉ : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHÉ OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	L'auditeur a eu un plan prévisionnel de passation des marchés de 18 mois (2016-2017)	Selon les conventions de financement, le premier PPM du projet doit couvrir 18 mois
2		Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel ne figure pas sur le plan de passation de marchés nous transmis	Le PPM de 2016-2017 a une colonne indiquant les montants prévisionnels pour tous les marchés. Pour ce marché, le PPM 2016-2017 prévoit un montant de 338 793 000 BIF
3	15 et 16	Publicité du PPM	Le support du PPM ne nous a pas été transmis	Le PPM a été transmis à l'ARMP
4	12.1 et 72 CMP et 2 Ord art n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La procédure de passation devrait être soumise au contrôle a priori de la DNCMP ou du Bailleur	Le marché a bel et bien fait l'objet de contrôle a priori de la DNCMP et du FIDA. Le n°DNCMP/222/F/2016 est une preuve que le DAO a été approuvé par la DNCMP

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHÉ DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHÉ : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHÉ OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP.	
6	12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de non objection sur les projets de DAO	A l'époque, l'ANO de la DNCMP pour la publication du DAO ne faisait pas objet d'un écrit.  Après correction des remarques de la DNCMP, l'ANO de la DNCMP était matérialisé par l'octroi de numéro et son enregistrement au registre de la DNCMP.
7	47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication de l'Avis d'appel d'offre a été faite dans le Journal le Renouveau du 16 juin 2016	Sans commentaire



AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHÉ DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHÉ : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHÉ OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	Sans commentaire
9	43 et 45	Modification du DAO	Le DAO n' a pas subi de modification	Sans commentaire
10	43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Un seul candidat a acheté le DAO	Sans commentaire
11	59	Date limite de réception des offres	Le 11/06/2016	Sans commentaire
12	48	Délai de préparation des offres	31jours	Sans commentaire
13	91à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de garantie des offres a été fait au moment de l'ouverture des offres d'après le PV d'ouverture des offres du 11/07/2016	Le constat de l'Auditeur concerne la présence de la garantie au moment de l'ouverture des offres. La vérification de l'authenticité et de la conformité se fait lors de l'analyse des offres pour se prémunir contre les éventuelles tricheries.

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHÉ DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHÉ : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHÉ OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
14	60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Le PV de la Commission d'ouverture de trois personnes indique qu'il y avait un seul Candidat qui a même signé sur la liste de présence.	Sans commentaire
15	17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission d'analyse des offres était composée par cinq membres	Sans commentaire
16	62	Examen d'analyse des offres	Le PV d'analyse des offres date du 08/9/2016	Sans commentaire
17	62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne précise pas le délai accordé à l'analyse des offres	En l'absence de précision sur le délai d'analyse des offres, on s'en tient au délai légal de 30 jours (limite légale). Toutefois, ce délai n'a pas été respecté, étant donné que la commission a dû demander des éclaircissements au soumissionnaire.

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHE DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHE : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHE OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
18	70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée.	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées n'a pas été remis à l'Auditeur.	Avant le Code des marchés publics de 2018, l'offre anormalement basse ou élevée se mesurait généralement par rapport au budget prévu ou des prix pratiqués sur terrain. Pour ce cas, la commission a jugé réaliste le coût unitaire incluant le transport et les autres frais.
19	67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 23/11/2016	Sans commentaire
20	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La date de demande de la Non Objection est le 09/12/2016, d'après la lettre de ANO Réf. : 1816/ph.h/J-P.B/prodefi /O16	Sans commentaire
21	12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	L'Avis de non objection date du 15/12/2016, d'après la lettre N°540.5/5001/CSF/2016	Sans commentaire

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHE DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHE : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHE OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
22	67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de validation du PV d'attribution provisoire.	Il n'y a pas d'autres formes de validation du rapport d'attribution provisoire à part l'approbation de la DNCMP et du FIDA qui donnent leurs avis de non objection pour attribution.
23	68	Date et support de notification	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de notification.	Les notifications provisoires se font normalement en cas de plusieurs soumissionnaires pour les informer des résultats de leurs offres, ainsi que les raisons de rejet des soumissions non retenues. Concernant ce marché, l'Autorité Contractante n'a pas jugé bon de faire de notification provisoire au seul soumissionnaire. Il a préféré faire une seule notification/remise du contrat pour gagner du temps.
24	68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et	Le seul soumissionnaire a été retenu	Pas commentaire

**AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHÉ DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHÉ : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHÉ OUVERT**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		restitution des garanties de soumission		
25	68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Sans objet	pas commentaire
26	68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Sans objet	pas commentaire
27	68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Sans objet	pas commentaire
28	69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Sans objet	pas commentaire

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHÉ DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHÉ : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHÉ OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de lettre de transmission du dossier de marché	Le dossier a fait l'objet de demande de visa de contrôle à la DNCMP.  Il n'y a pas de formalité particulière pour l'accord du visa. La DNCMP envoie le dossier au Ministre des Finances qui signe en guise d'approbation du marché.
30	86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Lettre de Marché Réf : 047/ph.h/J-P. B/prodefi/017	Pas de commentaire
31	86	Identité de l'attributaire	ALCHEM INDUSTRIES	Pas de commentaire
32	73	Date de signature par l'attributaire (c)		Le marché a été signé le 18/01/2017 (cfr la première page du contrat).
33	73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le dossier remis à l'auditeur n'indique pas la date de signature de la lettre de marché par le représentant de l'autorité contractante	Même commentaire qu'au 32.

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHE DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHE : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHE OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
34	74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le dossier remis à l'Auditeur n'indique pas la date d'approbation du marché par l'autorité compétente.	Même commentaire qu'au 33.
35	75	Date d'enregistrement du contrat	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date d'enregistrement du contrat	Tous les contrats font l'objet d'enregistrement avant d'être remis à l'attributaire. (cfr le numéro : 047/ph.h/J-P. B/prodefi/017 qui est sur le contrat).
36	75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support indiquant la date de réception par le titulaire.	L'alinéa 2 de l'article 75 de la loi n° Loi 1/01 du 04 février 2008 portant Code des marchés publics du Burundi indique que « <b>La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire, dans les trois (3) jours calendaires suivant la date d'approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine.</b> La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHÉ DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHÉ : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHÉ OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				L'envoi au titulaire du contrat signé par la partie prenante vaut notification. Il n'y a pas de procédure spéciale pour la notification. L'Attributaire accuse réception ou signe dans un registre.
37	76	Date d'entrée en vigueur	Le dossier remis à l'auditeur n'indique pas la date d'entrée en vigueur.	L'article 76 de la loi précitée dispose que « <b>Le marché entre en vigueur dès sa notification ou à une date ultérieure si le marché le prévoit.</b> L'entrée en vigueur du marché marque, sauf disposition contraires du marché, le début des délais de réalisation ».  Selon le CMP, la notification correspond à la mise en vigueur. Il n'y a donc pas d'autres procédures particulières.
38	76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Pas de commentaire



AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHE DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHE : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHE OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
39	86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du Marché est de 205 298,54USD mais le PPM nous transmis ne contient pas de montant prévisionnel de ce marché	Le PPM 2016-2017 prévoit un montant de 338 793 000 BIF
40	95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution de 5% du montant du marché a été accordée par la Banque (INTERBANK BURUNDI)	Pas de commentaire
41	100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Une garantie correspondant à 30% du montant de marché accordée comme avance a été constituée (AGARD/027/2017.	Pas de commentaire
42	86	Délai de livraison contractuel	45 jours calendaires	Pas de commentaire

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/222/F/2016 AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : ALCHEM INDUSTRIES INTITULE : MARCHE DE FOURNITURE DE 5000 DOSES DE SEMENCE BOVINS ET 6000 DOSES D'HORMONES DE SYNCHRONISATION DES CHALEURS. MONTANT DU MARCHE : 205 298,54 USD MODE DE PASSATION : MARCHE OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43		Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de Réception définitif a été fait le 14/06/2017.	Pas de commentaire
44	109)	Respect des délais contractuels (pénalités)	Il n'y a pas eu de pénalité, car le retard a été justifié d'après le PV de réception du 14 juin 2017.	Pas de commentaire
45	86	Modalité de règlement	Le paiement devrait se faire après la réception définitive de toutes les fournitures en Francs Burundais au taux vendeur valable à la BRB le jour de facturation.	Pas de commentaire
46	86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire n'est pas prévue au contrat	L'article 11 du contrat indique que les paiements se feront par virement bancaire au compte qui aura été indiqué par le fournisseur sur sa facture.
47	108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	Pas de commentaire

B. EXERCICE 2017

B .1 (Lot 1) MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/33F/2017

DAO : N°/DNCMP/33F/2017 BAILLER : DON FIDA, AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : NSABIMANA BENOIT INTITULE : FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE 325 BOVINS ET 299 GENISSES ET 26 TAUREAU GENITEURS MONTANT DU MARCHE : 203 021 USD LOT1 MODE DE PASSATION : OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	15	Détaillé sur le plan prévisionnel de passation de marchés	L'auditeur a eu un plan prévisionnel de passation des marchés 2017	
2		Montant Prévisionnel	Le montant Prévisionnel est d'un montant de 1 300 000 USD	
3	15 et 16	Publicité du PPM	Le support du de la publication ne nous a pas été remis.	Le PPM a été transmis à l'ARMP
4	12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La procédure de passation devrait être soumise au contrôle a priori de la DNCMP ou du Bailleur	Le marché a bel et bien fait l'objet de contrôle a priori de la DNCMP et du FIDA. Le n° DNCMP/33F/2017 est une preuve que le DAO a été approuvé par la DNCMP

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP ou au Bailleur	La demande d'ANO sur le DAO a été introduite à la DNCMP en date du 30/01/2017 (cf. la lettre réf : 66/ph.h/J-P.B/prodefi/017). Au niveau du FIDA, la demande d'ANO a été introduite le 08/02/2017. L'ANO du FIDA a été obtenu le 09/02/2017.
6	12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas d'avis de non objection.	A l'époque, l'ANO de la DNCMP pour la publication du DAO ne faisait pas objet d'un écrit. Après correction des remarques de la DNCMP, l'ANO de la DNCMP était matérialisé par l'octroi de numéro et son enregistrement au registre de la DNCMP.
7	47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de publication de l'Avis d'appel d'offres	L'avis d'appel d'offre a été publié dans le renouveau n° 9549 du 14 février 2017.
8	Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle	Pas de commentaire
9		Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas de modification.	Pas de commentaire

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO	8 candidats ont acheté le DAO	Pas de commentaire
11	59	Date limite de réception des offres	31/03/2017	Pas de commentaire
12	48	Délai de préparation des offres	45 jours	Pas de commentaire
13	91à 94	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été vérifiée au moment de l'ouverture des offres.	Le constat de l'Auditeur concerne la présence de la garantie au moment de l'ouverture des offres. La vérification de l'authenticité et de la conformité se fait lors de l'analyse des offres pour se prémunir contre les éventuelles tricheries.
14	60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, PVI d'ouverture des offres.	- Le nombre de candidat étaient au nombre de 8. - Ceux qui étaient présents à l'ouverture des offres sont au nombre de 7 car la liste de présence indique 7 candidats présents à l'ouverture des offres. - Les membres de la commission d'ouverture sont aux nombres de 5 et le PV d'ouverture des offres date du 31/03/2017	Pas de commentaire

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres	La commission d'analyse des offres était composée de 5 Membres.	Pas de commentaire
16	62	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été faite le 7/04/2017	Pas de commentaire
17	62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été remis	En l'absence de précision sur le délai d'analyse des offres, on s'en tient au délai légal de 30 jours (limite légale).
18	70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée n'a pas été remis à l'Auditeur	Avant le Code des marchés publics de 2018, l'offre anormalement basse ou élevée se mesurait généralement par rapport au budget prévu ou des prix pratiqués sur terrain.
19	67	Existence et date du PV attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de PV d'attribution provisoire.	Le rapport de la commission d'attribution existe dans le dossier. Il est daté le 10/04/2017.
20	12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de demande de l'ANO.	La demande d'ANO pour l'attribution du marché a été introduite à la DNCMP en date du 11/04/2017 (cf. la lettre réf : 478/ph.h/J-P.B/prodefi/017).
21	12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La non objection à l'attribution provisoire du marché a été accordée le 18/04/2017	Pas de commentaire

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
22	67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le support de la Validation du PV d'attribution provisoire ne nous a pas été remis.	Il n'y a pas d'autres formes de validation du rapport d'attribution provisoire à part l'approbation de la DNCMP et du FIDA qui donnent leurs avis de non objection pour attribution.
23	68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de notification	Des lettres de notification des résultats d'analyse des offres ont été adressées aux soumissionnaires en date du 21/06/2017
24	68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission.	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de support d'information des soumissionnaires non retenus.	Le motif de rejet des offres est mentionné dans les lettres de notification.
25	68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de demande d'information	Si un soumissionnaire non retenue juge que l'analyse a été correcte, il ne doit pas demander d'autres informations
26	68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Voir ci- haut

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
27	68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	Il n'y a pas eu de recours
28	69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de recours.	Il n'y a pas eu de recours
29	12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de lettre de Transmission du dossier de Marché à la DNCMP	Le contrat a été transmis à la DNCMP pour visa par lettre réf : 967/ph.h/J-P.B/prodefi/017 du 5 juillet 2017
30	86 et 7	Numéro de contrat	Lettre de marché Réf :1008/ph.h/J-P.B/prodefi/017	Pas de commentaire
31	86	Identité de l'attributaire	NSABIMANA Benoit	Pas de commentaire
32	73	Date de signature par l'attributaire (c)		Le marché a été signé le 14/07/2017. (cfr la première page du contrat).
33	73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas la date de signature par le représentant de l'autorité contractante	Même commentaire qu'un numéro 32.



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
34	74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente	La date d'approbation du marché n'est pas indiquée dans la lettre de marché.	Même commentaire qu'un numéro 32.
35	75	Date d'enregistrement du contrat.	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous a pas été remis.	La date d'enregistrement se trouve sur le contrat.
36	75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de notification du contrat.	La notification définitive du contrat a eu en date du 17/7/2017 (réf : 1015/ph.h./J-P.B/prodefi/017)
37	76	Date d'entrée en vigueur.	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de la date d'entrée en vigueur.	<p>Conformément à l'article 76 du CMP, le <i>marché entre en vigueur dès sa notification ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque, sauf disposition contraires du marché, le début des délais de réalisation</i> ».</p> <p>Conformément à l'article 18 du contrat, « <i>l'approbation et l'entrée en vigueur du présent marché seront subordonnées à sa notification définitive (...)</i> ». La mise en vigueur correspond donc à la notification ou remise du contrat à l'attributaire du marché.</p>

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
38	76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Pas de commentaire
39	86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché de ce lot est de 203 021 USD, celui du lot 2 est 177 034 USD et celui du lot 3 de 232 622 USD totalisant 612 677 USD alors que le montant prévu était de 1 300 000 USD	Le montant du marché ne doit pas correspondre au montant prévisionnel
40	95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le dossier communiqué à l'Auditeur contient de support de garantie Bancaire de Bonne exécution N°MD 1721300983 Bujumbura le 01 Aout 2017 (KCB BANK).	Pas de commentaire
41	100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le dossier communiqué à l'Auditeur contient la garantie Bancaire de restitution d'avance No MD 1721300982 (KCB BANK)	Pas de commentaire

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
42	86	Délai de livraison contractuel	60 jours	Pas de commentaire
43		Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception date du 09 et 10/2017.	Pas de commentaires
44	109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais ont été respectés	Pas de commentaire
45	86	Modalité de règlement	Le paiement devrait se faire après la livraison mais une avance de 30% du montant du marché pouvait être accordée sur caution.	Pas de commentaire
46	86	Domiciliation bancaire prévue au contrat.	La domiciliation bancaire est prévue au contrat mais n'y est pas indiquée.	L'article 10 in fine du contrat indique que les paiements se feront par virement bancaire au compte qui aura été indiqué par le fournisseur sur sa facture.  C'est ce qui a été appliqué lors des paiements.
47	108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	Pas de commentaire

**B.1 (lot 2) MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/33F/2017**

<b>DAO : N°/DNCMP/33F/2017 BAILLER : DON FIDA, AUTORITE CONTRACTANTE :PRODEFI, TITULAIRE : COGETRAS INTITULE : FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE 286 BOVINS DONT 260 GENISSES ET 26 TAUREAUX GENITEURS MONTANT DU MARCHE : 177 034 USD LOT 2 MODE DE PASSATION : APPEL D'OFFRE OUVERT</b>				
<b>N°</b>	<b>TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)</b>	<b>CRITERE DE VERIFICATION</b>	<b>CONSTATATIONS</b>	<b>COMMENTAIRES DE L'AUDITE</b>
1	15	Détaillé sur le plan prévisionnel de passation de marchés	L'Auditeur a eu un plan prévisionnel de passation des marchés	
2		Montant Prévisionnel	Montant Prévisionnel est d'un montant de 1 300 000 USD (pour trois lots)	
3	15 et 16	Publicité du PPM	Le support du de la publication ne nous a pas été remis.	Le PPM a été transmis à l'ARMP
4	12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle a priori de la DNCMP.	Pas de commentaire
5	36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP	La demande d'ANO sur le DAO a été introduite à la DNCMP en date du 30/01/2017 (cf. la lettre réf : 66/ph.h/J-P.B/prodefi/017).

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de Non objection sur les projets de DAO	A l'époque, l'ANO de la DNCMP pour la publication du DAO ne faisait pas objet d'un écrit. Après correction des remarques de la DNCMP, l'ANO de la DNCMP était matérialisé par l'octroi de numéro et son enregistrement au registre de la DNCMP.
7	47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de Publication de l'Avis d'appel d'offres	L'avis d'appel d'offre a été publié dans le renouveau n° 9549 du 14 février 2017.
8	Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle	Pas de commentaire
9		Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas de modification.	Pas de commentaire
10	43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	8 candidats ont acheté le DAO	Pas de commentaire
11	59	Date limite de réception des offres	31/03/2017	Pas de commentaire
12	48	Délai de préparation des offres	45 jours	Pas de commentaire

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	67	Délai de validité des offres	90 jours	Pas de commentaires
14	91à 94	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été vérifiée au moment de l'ouverture des offres	Le constat de l'Auditeur concerne la présence de la garantie au moment de l'ouverture des offres. La vérification de l'authenticité et de la conformité se fait lors de l'analyse des offres pour se prémunir contre les éventuelles tricheries.
15	60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	1. Le nombre de candidat étaient aux nombres de 8. 2. Ceux qui étaient présent à l'ouverture des offres sont au nombre de 7 car La liste de présence indique 7 candidats présents à l'ouverture des offres. 2. Les membres de la commission d'ouverture sont aux nombres de 5 3. Le PV d'ouverture des offres date du 31/03/2017	Pas de commentaire

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE VERIFICATION	DE CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le coordinateur de la PRODEFI a mis sur pied une sous- commission technique d'analyse des offres compose de 5 Membres.	Pas de commentaire
17	62	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été faite le 7/04/2017	Pas de commentaire
18	62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été remis	En l'absence de précision sur le délai d'analyse des offres, on s'en tient au délai légal de 30 jours (limite légale).
19	70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée n'a pas été remis à l'Auditeur	Avant le Code des marchés publics de 2018, l'offre anormalement basse ou élevé se mesurait généralement par rapport au budget prévu ou des prix pratiqués sur terrain.
20	67	Existence et date du PV attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire	Le rapport de la commission d'attribution existe dans le dossier. Il est daté le 10/04/2017.
21	12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande d'ANO pour l'attribution du marché a été introduite à la DNCMP en date du 11/04/2017 (cf. la lettre réf : 478/ph.h/J-P.B/prodefi/017).

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
22	12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	La non objection à l'attribution provisoire du marché a été accordée le 18/04/2017	Pas de commentaire
23	67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la validation du PV d'attribution provisoire	Il n'y a pas d'autres formes de validation du rapport d'attribution provisoire à part l'approbation de la DNCMP et du FIDA qui donnent leurs avis de non objection pour attribution.
24	68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de notification à l'attribution provisoire	Des lettres de notification des résultats d'analyse des offres ont été adressées aux soumissionnaires en date du 21/06/2017
25	68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support d'information des soumissionnaires non retenus	Le motif de rejet des offres est mentionné dans les lettres de notification.
26	68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de demande d'information des soumissionnaires non retenus	Si un soumissionnaire non retenue juge que l'analyse a été correcte, il ne doit pas demander d'autres informations



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE VERIFICATION	DE CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
27	68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Si un soumissionnaire non retenue juge que l'analyse a été correcte, il ne doit pas demander d'autres informations
28	68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de support de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	Il n'y a pas eu de recours
29	69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours	Il n'y a pas eu de recours
30	12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de lettre de transmission du dossier de marché	Le contrat a été transmis à la DNCMP pour visa par lettre réf : 967/ph.h/J- P.B/prodefi/017 du 5 juillet 2017
31	86 et 7	Numéro de contrat	Lettre de marché Réf. :1007/ph.h/J-P. B/prodefi /017	Pas de commentaire

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
32	86	Identité de l'attributaire	COETRAS	Pas de commentaire
33	73	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature par l'attributaire n'est pas indiquée dans la lettre de marché	Le marché a été signé le 14/07/2017. (cfr la première page du contrat).
34	73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature par le représentant de l'Autorité contractante n'est pas indiquée dans la Lettre de marché Réf. :1007/ph.h/J-P. /prodefi /017	Le marché a été signé le 14/07/2017. (cfr la première page du contrat).
35	74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente n'est pas indiquée dans la lettre de marché.	Pas de commentaire
36	75	Date d'enregistrement du contrat	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas la date d'enregistrement du contrat.	1007/ph.h/J-P.B/prodefi/017 du 14/07/2017.
37	75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de notification du contrat	La notification définitive du contrat a eu en date du 17/7/2017 (réf : 1017/ph.h./J-P.B/prodefi/017)

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE VERIFICATION	DE CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
38	76	Date d'entrée en vigueur	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date d'entrée en vigueur	Conformément à l'article 76 du CMP, « <i>Le marché entre en vigueur dès sa notification ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque, sauf disposition contraires du marché, le début des délais de réalisation</i> ». Conformément à l'article 18 du contrat, « <i>l'approbation et l'entrée en vigueur du présent marché seront subordonnées à sa notification définitive (...)</i> ». La mise en vigueur correspond donc à la notification ou remise du contrat à l'attributaire du marché.
39	76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Pas de commentaire
40	86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché de ce lot est de 177 034 USD, celui du lot 2 est 203 021 USD et celui du lot 3 de 232 622 USD totalisant 612 677 USD alors que le montant prévu était de 1 300 000 USD	Le montant du marché ne doit pas correspondre au montant prévisionnel

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE VERIFICATION	DE CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
41	95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de Garantie de bonne exécution mais il était prévu dans la lettre de marché 5% du montant du marché.	COGETRAS a fourni une garantie de bonne exécution délivrée par KCB Bank. Elle a le numéro MD1720900957 du 28/07/2017.
42	100 à 104)	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garanties ne nous pas été remis	COGETRAS a fourni une garantie de restitution d'avance de démarrage n° MD1720900958 du 27/07/2017.
43	86	Délai de livraison contractuel	60 jours	Pas de commentaire
		Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le dossier communiqué à l'Auditeur contient le Procès- Verbal de réception de bovin dans les provinces de Gitega et Muramvya du 12 au 13 Septembre 2017.	Pas de commentaire
44	109)	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais ont été respectés	Pas de commentaire

<b>N°</b>	<b>TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)</b>	<b>CRITERE VERIFICATION</b>	<b>DE</b>	<b>CONSTATATIONS</b>	<b>COMMENTAIRES DE L'AUDITE</b>
45	86	Modalité de règlement		Le paiement devrait se faire après la livraison mais une avance de 30% du montant du marché pouvait être accordée sur caution	C'est ce qui a été fait
46	86	Domiciliation bancaire prévue au contrat		La domiciliation bancaire est prévue au contrat mais n'y est pas indiquée	L'article 10 in fine du contrat indique que les paiements se feront par virement bancaire au compte qui aura été indiqué par le fournisseur sur sa facture.  C'est ce qui a été appliqué lors des paiements.
47	108	Signature d'Avenant		Il n'y a pas d'avenant	Pas de commentaire

**B.1 (Lot 3) MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/33F/2017**

DAO : N°/DNCMP/33F/2017 BAILLER : DON FIDA, AUTORITE CONTRACTANTE : PRODEFI, TITULAIRE : GODWIN KANGWA INTITULE : FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE 389 BOVINS ET 341 GENISSES ET 48 TAUREAUX GENITEURS MONTANT DU MARCHE : 232 622USD LOT3 MODE DE PASSATION : APPEL D'OFFRE OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	15	Détaillé sur le plan prévisionnel de passation de marchés	L'auditeur a eu un plan prévisionnel de passation des marchés	Pas de commentaire
2		Montant Prévisionnel	Montant Prévisionnel est d'un montant de 1 300 000 USD (pour trois lots)	Pas de commentaire
3	15 et 16	Publicité du PPM	Le support du de la publication ne nous a pas été remis	Le PPM a été transmis à l'ARMP
4	12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle a priori de la DNCMP.	Pas de commentaire
5	36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de date de transmission du projet de DAO à la DNCMP	La demande d'ANO sur le DAO a été introduite à la DNCMP en date du 30/01/2017 (cf. la lettre réf : 66/ph.h/J-P.B/prodefi/017).

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE VERIFICATION	DE CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de Non objection sur les projets de DAO	A l'époque, l'ANO de la DNCMP pour la publication du DAO ne faisait pas objet d'un écrit. Après correction des remarques de la DNCMP, l'ANO de la DNCMP était matérialisé par l'octroi de numéro et son enregistrement au registre de la DNCMP.
7	Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle	Pas de commentaire
8	47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de publication de l'Avis d'appel d'offres	L'avis d'appel d'offre a été publié dans le renouveau n° 9549 du 14 février 2017.
9	Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle	Pas de commentaire
10		Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas de modification.	Il n'y a pas eu de modification du DAO
11	43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO	8 candidats ont acheté le DAO	Pas de commentaire
12	59 59	Date limite de réception des offres	31/03/2017	Pas de commentaire

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	48	Délai de préparation des offres	45 jours	Pas de commentaire
14	67	Délai de validité des offres	90 jours	Pas de commentaire
15	91à 94	Contrôle de garantie des offres	Vérifiée au moment de l'ouverture des offres	Le constat de l'Auditeur concerne la présence de la garantie au moment de l'ouverture des offres. La vérification de l'authenticité et de la conformité se fait lors de l'analyse des offres pour se prémunir contre les éventuelles tricheries.
16	60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de candidat étaient aux nombres de 8.</li> <li>- Ceux qui étaient présent à l'ouverture des offres sont au nombre de 7.</li> <li>- Les membres de la commission d'ouverture sont aux nombres de 5</li> <li>- Le PV d'ouverture des offres date du 31/03/201</li> </ul>	Pas de commentaire
17	17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La -commission d'analyse des offres était composée de 5 Membres.	Pas de commentaires



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE VERIFICATION	DE	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
18	62	Examen d'analyse des offres		L'analyse des offres a été faite le 7/04/2017	Pas de commentaire
19	62.2	Délai accordé à l'analyse des offres		Le délai accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été remis	En l'absence de précision sur le délai d'analyse des offres, on s'en tient au délai légal de 30 jours (limite légale).
20	70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée		Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées n'a pas été remis à l'Auditeur	Avant le Code des marchés publics de 2018, l'offre anormalement basse ou élevée se mesurait généralement par rapport au budget prévu ou des prix pratiqués sur terrain.
21	67	Existence et date du PV attribution provisoire		Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire	Le rapport de la commission d'attribution existe dans le dossier. Il est daté le 10/04/2017.
22	12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire		Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande d'ANO pour l'attribution du marché a été introduite à la DNCMP en date du 11/04/2017 (cf. la lettre réf : 478/ph.h/J-P.B/prodefi/017).
23	12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support		La non objection à l'attribution provisoire du marché a été donnée le 18/04/2017	Pas de commentaire

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE VERIFICATION	DE CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
24	67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de validation du PV d'attribution provisoire	Il n'y a pas d'autres formes de validation du rapport d'attribution provisoire à part l'approbation de la DNCMP et du FIDA qui donnent leurs avis de non objection pour attribution.
25	68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de notification d'attribution provisoire	Des lettres de notification des résultats d'analyse des offres ont été adressées aux soumissionnaires en date du 21/06/2017
26	68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support d'information des soumissionnaires non retenus	Le motif de rejet des offres est mentionné dans les lettres de notification.
27	68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Si un soumissionnaire non retenue juge que l'analyse a été correcte, il ne doit pas demander d'autres informations
28	68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Voir ci- haut

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Il n'y a pas eu de recours
30	69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours	Il n'y a pas eu de recours
31	12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de lettre de transmission du dossier de marché	Le contrat a été transmis à la DNCMP pour visa par lettre réf : 967/ph.h/J-P.B/prodefi/017 du 5 juillet 2017
32	86 et 7 Décret 100/120	Numéro de contrat	Lettre de marché Réf : 1009/ph.h/J-P. B/prodefi/017	Pas de commentaire
33	86	Identité de l'attributaire	Godwin KANGWA	Pas de commentaire
34	73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de signature de la lettre de marché par l'attributaire	Le marché a été signé le 14/07/2017. (cfr la première page du contrat).
35	73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de signature de la lettre de marché par le représentant de l'autorité contractante	Le marché a été signé le 14/07/2017. (cfr la première page du contrat).

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
36	74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente n'est pas indiquée dans la lettre de marché	Pas de commentaire
37	75	Date d'enregistrement du contrat	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date d'enregistrement du contrat	N° 1009/ph.h./J-P.B/prodefi du 14/07/2017.
38	75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de notification du contrat	La notification définitive du contrat a eu en date du 17/7/2017 (réf : 1016/ph.h./J-P.B/prodefi/017)
39	76	Date d'entrée en vigueur	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de date d'entrée en vigueur	<p>Conformément à l'article 76 du CMP, le marché entre en vigueur dès sa notification ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque, sauf disposition contraires du marché, le début des délais de réalisation ».</p> <p>Conformément à l'article 18 du contrat, « l'approbation et l'entrée en vigueur du présent marché seront subordonnées à sa notification définitive (...) ». La mise en vigueur correspond donc à la notification ou remise du contrat à l'attributaire du marché.</p>

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
40	76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Pas de publication
41	86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché de ce lot est de 232 622 USD, celui du lot 2 est 203 021 USD et celui du lot 3 de 177 034 USD totalisant 612 677 USD alors que le montant prévu était de 1 300 000 USD	Le montant du marché ne doit pas correspondre au montant prévisionnel
42	95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de Garantie de bonne exécution	
43	100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes su approvisionnements, retenue de garantie)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas d'autres garanties	Le fournisseur n'a pas demandé d'avance de démarrage, ce qui justifie qu'il n'a pas fournie d'autres garanties
44	86	Délai de livraison contractuel	60 jours	Pas de commentaire

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE VERIFICATION	DE CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
45		Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le dossier communiqué à l'Auditeur contient un PV de réception des fournitures du 13 au 14 Novembre 2017	Pas de commentaire
46	109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais ont été respectés	Pas de commentaire
47	86	Modalité de règlement	Le paiement devrait se faire après la livraison, mais une avance de 30% du montant du marché pouvait être accordée sur caution	Le fournisseur a été payé après la livraison et la réception provisoire de tous les animaux
48	86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire est prévue au contrat mais n'y est pas indiquée	L'article 10 in fine du contrat indique que les paiements se feront par virement bancaire au compte qui aura été indiqué par le fournisseur sur sa facture. C'est ce qui a été appliqué lors des paiements.
49	108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	Pas de commentaire

## VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive,
- Absence de signature sur la lettre de marché par l'Autorité Contractante, de l'attributaire et d'Autorité compétente

## VIII. COMMENTAIRES DE L'AUDITE

- Les dossiers originaux de la passation des marchés sont complets et biens classés au PRODEFI. Peut-être que les photocopies transmises à l'ARMP manqueraient un ou deux documents qui auraient été sautés lors des photocopies ;
- Absence de date de demande de l'Avis de non objection sur le PV et l'analyse de l'attribution provisoire : *toutes les correspondances sont disponibles ;*
- Absence du PV de validation d'attribution provisoire : *Il n'y a pas d'autres formes de validation du rapport d'attribution provisoire à part l'approbation de la DNCMP et du FIDA qui donnent leurs avis de non objection pour attribution ;*
- Absence des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées : *Avant le code des marchés publics de 2018, l'offre anormalement basse ou élevé se mesurait généralement par rapport au budget prévu ou des prix pratiqués sur terrain ;*
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO : *A l'époque, l'ANO de la DNCMP pour la publication du DAO ne faisait pas objet d'un écrit. Après correction des remarques de la DNCMP, l'ANO de la DNCMP était matérialisé par l'octroi de numéro et son enregistrement au registre de la DNCMP ;*
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres : *Les résultats sont notifiés à tous les soumissionnaires ;*
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive : *La publication n'est pas faite faute du journal officiel des marchés publics ;*
- Absence de signature sur la lettre de marché par l'Autorité Contractante, de l'attributaire et d'Autorité compétente : *Tous les contrats sont signés et les dates sont sur la première page.*

## **IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR**

D'une façon générale, l'Autorité Contractante a communiqué les références de la plupart des documents qui ne figuraient pas dans les dossiers des marchés dont le contenu et les erreurs relevées ont été tenu en compte dans les constats du rapport définitif.

Concernant l'absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO, le Code des Marchés publics de 2008, article 12 qui était en vigueur en 2016 et 2017 stipule que la DNCM émet un avis de non objection sur le DAO avant son lancement. L'Auditeur considère que l'avis ne peut être qu'écrit.

Pour l'absence de publication de l'avis d'attribution définitive, l'article 76 du même Code des Marchés publics de 2008 stipule que dans les 15 jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le Journal Officiel des Marchés Publics ou tout autre journal habilité. Le Journal Le Renouveau est habilité pour ce genre de publication.

Ainsi, l'Auditeur a tenu en compte les commentaires faits par l'Autorité contractante au rapport provisoire et formule des recommandations.

## **X. RECOMMANDATIONS**

L'Auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- bien conserver tous les documents du marché ;
- respecter toutes les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que de ses textes d'application.

**Fait à Bujumbura, le 20/12/2021**

**Le Coordonnateur Régional**

**BCPA INTERNATIONAL**

**BASIITA Ronald**

